

Sujet : [INTERNET] enquête publique RNN observations PETR Seine en Plaine Champenoise

De : "Rieule MAHOT" <

Date : 14/12/2022 11:20

Pour : <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis des élus du PETR Seine en Plaine Champenoise concernant le projet de Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Michel LAMY,

Président.

PETR Seine en Plaine Champenoise

Tél. .

— Pièces jointes : _____

courrier PETR enquête publique RNN de la Seine Champenoise.pdf

896 Ko



A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Nos réfs :

ML/RM/22/009

Romilly-sur-Seine,

le 6 Décembre 2022

Objet :

Enquête Publique

Réserve Nationale Naturelle de la Seine Champenoise.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de la future réserve naturelle de la Seine Champenoise s'étend sur 2486 ha, sur 2 départements, 3 communautés de communes et 10 communes. Sur les 10 communes concernées, 7 se situent sur le territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise dont je suis le Président.

Le PETR Seine en Plaine Champenoise reconnaît que le périmètre concerné par ce projet de réserve nationale naturelle, tout comme l'ensemble de la Bassée entre Méry sur Seine et Montereau Fault - Yonne est un territoire d'exception où la géologie, la divagation de la Seine, et les nombreuses activités anthropiques ont, au fil des millénaires et des siècles, créé les conditions à l'installation et au maintien d'une faune et d'une flore tout à fait remarquables.

Il ne fait aucun doute que ce site unique se doit d'être préservé afin d'y assurer le maintien d'une biodiversité qui constitue pour nous, mais surtout pour les générations futures, une véritable richesse et un enjeu fort pour l'avenir de notre territoire.

Le PETR Seine en Plaine Champenoise reconnaît :

- Que les études menées en amont de ce projet furent réalisées avec sérieux et compétences.
- Que de nombreuses réunions, plusieurs comités de pilotage et de multiples concertations furent organisées depuis 2018 avec les collectivités locales, et les différentes catégories sociaux-économiques présentes dans la vallée.

Le PETR Seine en Plaine Champenoise regrette toutefois :

· Que les collectivités locales n'aient pas été étroitement associées à la détermination du périmètre définitif de cette réserve, ainsi, auraient pu être exclus certains étangs issus de gravières, situés à la périphérie du projet sur les communes de Pont sur Seine et de Barbuise et spécialement aménagés depuis leur remise en état pour la chasse au gibier d'eau. De même, les communes de Crancey et de Romilly-sur-Seine, toutes deux situées à l'extrême Est du périmètre de la ZNN, nous ont fait part de leur regret de ne pas avoir été davantage impliquées et auraient préféré ne pas être incluses dans le périmètre définitif.

· Que les propriétaires privés, excessivement nombreux n'aient pas été informés plus en amont. Certains découvrent seulement maintenant, à l'occasion de l'enquête publique, que leurs biens sont inclus dans ce projet. Cette situation génère de nombreuses inquiétudes qui se manifestent sous forme de refus.

Syndicat Mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Seine en Plaine Champenoise

9 place des Martyrs pour la Libération – 10100 Romilly-sur-Seine

Tél. 03 25 25 20 70 – 03 25 25 20 71 – Fax : 03 25 39 88 03

contact@petr-seineenplainechampenoise.fr / www.petr-seineenplainechampenoise.fr

A la lecture des différents documents mis à disposition dans le dossier d'enquête publique (cartes, rapport socio-économique, projet de décret, etc..), Le PETR Seine en Plaine Champenoise formule des demandes de précisions sur les points suivants :

Tout particulièrement, dans le projet de décret, qui peut être considéré comme une synthèse de cette enquête, dans lequel nous avons relevé les points suivants :

- **Art.10–Chapitre III** : « *Certains travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la R.N.N. peuvent également être permis...* ». Il serait souhaitable que soit ajoutée la mention : « Notamment dans le cadre de la prévention des inondations des zones habitées »
- **Art. 15-Chapitre II** : « *La circulation et le stationnement des embarcations à moteur sont interdites sur les cours d'eau ...* ». Il est indispensable que dans la liste des exceptions à cette interdiction figurent :
 - Les embarcations d'accompagnement chargées d'assurer la sécurité et l'accompagnement de la pratique d'activités nautiques des clubs sportifs (aviron, canoé-kayak, paddle, etc...).
 - Les embarcations chargées de la surveillance et de l'entretien des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- **Art. 20** : « Les rassemblements ou les manifestations à caractère sportif, pédagogique, touristique ou festif sont interdits dans la réserve ... »
 - La pratique de la randonnée pédestre le long de chemins balisés existants à ce jour ne doit pas être interdite, les habitants ont pris l'habitude de se promener le long de ces parcours, de même, de nombreux touristes empruntent ces chemins dont la promotion est faite par l'office de tourisme. Si un groupe de marcheur emprunte ces chemins, cette activité est-elle considérée comme un « rassemblement » ?

Dans le rapport socio-économique, il, est écrit page 124, chapitre 3.3 consacré aux autres pistes de réglementation : Autres activités interdites : Les travaux à l'exception des travaux routiers et des infrastructures. Il nous semble que doivent être ajoutés notamment les chemins ruraux, les chemins d'exploitations, les réseaux électriques et de télécommunication et de distribution d'eau potable.

Le PETR Seine en Plaine Champenoise remarque aussi qu'à ces nombreuses interdictions peuvent s'en ajouter de nouvelles prises par Monsieur le Préfet après avis du comité consultatif. Or, à ce jour nous ignorons qu'elle sera la composition de ce comité, véritable parlement de la réserve.

Nous savons que ce comité doit-être constitué, à parts égales, de représentants :

- Des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés,
- Des élus locaux,
- Des propriétaires et usagers,
- Des associations agréées de protection de la nature ainsi que des personnalités scientifiques qualifiées.

Le PETR Seine en Plaine Champenoise souhaite que les élus locaux qui seront nommés par le Préfet, soient choisis parmi les élus du territoire qui connaissent parfaitement la vallée de la Seine, son fonctionnement, ses traditions et qui sont très attachés à ses enjeux économiques et environnementaux.

Monsieur le Préfet devra aussi choisir le gestionnaire de cette R.N.N. Le PETR Seine en Plaine Champenoise n'ignore pas que ce choix ne peut intervenir qu'au terme de la procédure de création mais demande expressément que soit examinée, avec la plus grande attention, toute candidature émanant des élus locaux, d'associations d'élus ou d'établissements publics gérés par des élus locaux. Ce projet est un projet ambitieux, avec des enjeux considérables, et des contraintes fortes, seuls les élus ayant la légitimité du suffrage universel peuvent, en collaboration avec les autres composantes (associations de protection de la nature, Chambre d'Agriculture, usagers, administrations, scientifiques...) assurer la gouvernance de cette future R.N.N.

La préservation des prairies est un des enjeux majeurs de cette réserve dans le cadre de la trame verte et bleue du SCOT porté par le PETR. Les prairies si riches en terme de biodiversité sont le fruit d'activités anthropiques anciennes qui ont perduré jusqu'à maintenant. Les préserver est essentiel, mais elles ne pourront pas survivre sans intervention humaine. L'aide et le soutien à des activités pastorales est préconisés dans l'enquête est certainement la bonne solution mais, à ce jour, les moyens financiers et humains n'ont pas encore été trouvés. Il y a urgence à le faire.

L'**activité sylvicole**, elle aussi très ancienne, se doit d'être maintenue et les traditions locales comme les affouages, là où ils existent encore, se doivent également d'être maintenues. Ces activités ont permis de préserver la forêt jusqu'à maintenant, il n'y donc aucun danger qu'il en soit autrement pour les décennies à venir. De plus, ces exploitations de la forêt, notamment la sylviculture permettent de répondre aux besoins de nouvelles activités économiques qui se sont développées sur notre territoire (telles que pour l'entreprise « Bois et Déroulés de Champagne » ou « Garnica »).

Le **PETR Seine en Plaine Champenoise** note (article 13 du projet de décret) que, les activités industrielles seront interdites dans le périmètre de la réserve, par ailleurs en zone rouge du P.P.R.I. Le **PETR Seine en Plaine Champenoise** ne comprendrait pas que la présence de cette réserve soit un argument pour refuser des installations industrielles ou commerciales à sa périphérie immédiate. Il lui semble souhaitable que des assurances lui soient données sur ce point très important pour l'avenir du territoire.

Comme mentionné en préambule, la plus grande partie de la future R.N.N. de la Seine Champenoise se situe sur le territoire du PETR. En ce sens, le PETR Seine en Plaine Champenoise demande à ce que la Maison de la Réserve Nationale Naturelle de la Seine Champenoise soit installée sur son territoire, dans un rayon proche de Nogent-sur-Seine, afin que cette nouvelle entité puisse amplifier le dynamisme touristique de cette belle région (randonnées pédestres, circuits vélos, balade en canoë, aviron, Paddle, Musée Camille Claudel, Château de la Motte Tilly, Jardin Botanique de Marnay-sur-Seine...).

En conclusion, Le **PETR Seine en Plaine Champenoise** reconnaît que ce projet de réserve nationale naturelle est une opportunité pour le territoire et, à ce jour, souhaite formuler un avis favorable, sous réserve toutefois des réponses apportées aux questions soulevées.

Michel Lamy,
Président du PETR
Seine en Plaine Champenoise.

